aare seeland mobil

Regionalverkehr, Transport und Tourismus

Aux actionnaires
de Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB), sise à 2514 Ligerz, Dorfgasse 1

Echange d'actions consécutif à la fusion

Conformément aux décisions prises lors des assemblées générales des sociétés Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) sise à Ligerz, le 21 juin 2003 et Aare Seeland mobil AG sise à Langenthal, le 26 juin 2003, la société Aare Seeland mobil AG a repris Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) ainsi que l'ensemble de l'actif et du passif par voie de fusion, avec effet rétroactif au 1er janvier 2003. La société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) est dissoute.

En conséquence, les actions de la société dissoute Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) sont échangées contre des actions de Aare Seeland mobil AG comme suit:

Parmi les actions nouvellement émises de la société Aare Seeland mobil AG, les **actionnaires de l'ancienne Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) peuvent échanger:**

- 1 action au porteur de la série A de l'ancienne société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB), d'une valeur nominale de CHF 100 contre 4 actions au porteur de la société Aare Seeland mobil AG, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune;
- 1 action au porteur de la série B de l'ancienne société Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB), d'une valeur nominale de CHF 100, contre 4 actions au porteur de la société Aare Seeland mobil AG, d'une valeur nominale de CHF 10 chacune.

Les actions peuvent être échangées au plus tard jusqu'au 31 décembre 2003.

Afin de pouvoir procéder à l'échange, nous prions tous les actionnaires de l'ancienne Ligerz-Tessenberg-Bahn AG (LTB) de faire parvenir leurs actions par **courrier recommandé** à la société Aare Seeland mobil AG, Grubenstrasse 12, 4900 Langenthal.

Langenthal, le 7 octobre 2003

Le Conseil d'administration de
Aare Seeland mobil AG

237489